AR Prefecture
082-200066652-20230413-20230413_105-DE
Reçu le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023

GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes

www.grandsud82.fr

# DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
# COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 avril 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 49**

L'an deux mille vingt-trois
Le **treize avril deux mille vingt trois** à 18 heures 00,
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 07 avril 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Alain BELLOC - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Marie CABANIS - Eric CORBON - Marie-Christine COULON - Marc DEDEURWAERDER - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSI - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Nathalie LLAURENS - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Matilde VILLANUEVA,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT À Jean-Claude RAYNAL), Pierre BLANC À Monique FAVIER), Christian BOUSQUET À Frédéric IUS), Monique BUFFAROT À Jérôme BEQ), Guy DAIME À Nathalie LLAURENS), Gérard FENIE À Stéphanie HENRIC), Sophie LAVEDRINE À Jean-Marc BOUYER), Isabelle LAVERON À Jacques MOIGNARD), Armand MAGNIER À Laëtitia LAFORGUE), Alfred MARTY À Claude GAUTIE), Chantal PEZE À Marie-Claude NEGRE), Virginie PROUTEAU À Willy AUTHESSERRE), Huguette RIBES À Alain BELLOC), Christophe SUBERVILLE À Jean-Luc BOCHU), Karine VIGNEAU À Dominique JULIEN), Denis REY par Eric CORBON),

Absents excusés : Laëtitia CARDETTI, Serge CASTELLA, Eric LAGRANGE, Christelle PEYRANNE, Jean-Marc RASPIDE, Audrey UCAY, Jean-Michel VALETTE.

Mr ESTANOVE Philippe a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Délibération n° 2023.04.13-105

**Augmentation du barème de calcul de la redevance spéciale 2023**

*Rapporteur : Marie-Christine COULON*

Vu la délibération 2017.10.26-243 du 26 octobre 2017 instituant la redevance spéciale pour les déchets ménagers prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les conditions d'application ont été reconduites par délibération 2018.03.29 – 45 - du 29 mars 2018,
Vu la délibération n° 2018.03.29-45 du 29 mars 2018 statuant sur les termes des conventions signées avec les professionnels,

AR Prefecture
082-200066652-20230413-20230413_105-DE
Reçu le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023

Vu la délibération n° 2021.07.01-167 du 25 juin 2021 adoptant le règlement et les modalités d'organisation du service,

Considérant que la redevance spéciale est destinée à financer l'élimination des déchets assimilés c'est-à-dire les déchets professionnels (commerçants, artisans, industriels, services tertiaires et services publics) éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Considérant que les redevables de la redevance spéciale sont facturés indépendamment de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et que la collectivité n'a par ailleurs aucune obligation d'exonérer de la TEOM les usagers payant la redevance spéciale,

Considérant que la Communauté de Communes établit sa grille tarifaire en tenant compte du fait que la redevance spéciale doit correspondre au service rendu,
Considérant que le fonctionnement du service s'appuie sur règlement qui fixe ses modalités d'organisation, notamment, la nature et les quantités de déchets acceptés, la fréquence d'enlèvement, les conditions de présentation des déchets, la tarification, la révision des prix et la réactualisation des volumes,

Il est rappelé que la redevance spéciale est calculée (en référence à la délibération 2018.05.03 -100 - du 3 mai 2018), à partir d'un forfait annuel, auquel s'ajoute le coût des litrages déclarés (et contrôlés sur place de façon régulière) en ordures ménagères résiduelles et en collecte sélective en fonction du nombre de collecte par semaine et du nombre de semaine dans l'année.

| | |
|---|---|
| FORFAIT ANNUEL | 100 € |
| Coût Ordures Ménagères Résiduelles | 0,018 € / litre |
| Coût Collecte Sélective | 0,0045€ / litre |

Les décomptes sont établis semestriellement, à terme échu, par application des prix unitaires.

Si l'on se réfère à la matrice compta coût en place au sein de la collectivité depuis 2017 et en particulier à l'outil de comparaison des coûts de gestion des Ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective, on constate les points suivants :

Concernant les Ordures ménagères :
Le coût aidé global en 2017 pour la pré-collecte, collecte, transfert et traitement s'élevait à 182 € / tonnes HT, il s'élève en 2021 à 244 € / tonnes HT, soit une évolution de + 34 %.

Concernant la Collecte Sélective :
Le coût aidé global en 2018 pour la pré collecte, collecte, transfert et traitement s'élevait à 176 € / tonnes HT, il s'élève en 2021 à 250 € / tonnes HT, soit une évolution de + 42 %.

Cette évolution constante des coûts de gestion des déchets qui résulte à la fois de l'évolution de la TGAP et des coûts de traitement/valorisation, a déjà conduit à une augmentation de la TEOM .

**AR Prefecture**

082-200066652-20230413-20230413_105-DE
Reçu le 27/04/2023
Publié le 27/04/2023

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver une augmentation du barème de la redevance spéciale de 20 % conduisant au nouveau barème suivant :

| | Base appliquée en 2022 | Nouvelle Base 2023 |
|---|---|---|
| Forfait annuel | 100,00 € | 120,00 € |
| tarif au litre OMr | 0,0180 € | 0,0216 € |
| tarif au litre CS | 0,0045 € | 0,0054 € |

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

**•49 voix POUR**
**•0 voix CONTRE**
**•0 ABSTENTION**
**•0 NON VOTANT**

Labastide Saint Pierre, le 13 avril 2023

**La Présidente,**
**Marie-Claude NEGRE**

**La/Le Secrétaire de séance**
**Philippe ESTANOVE**

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa publication/notification : 14 AVR. 2023
De sa transmission en Préfecture le : 27/04/2023